

REGLEMENT TRAIL DES CHAMOIS - 2025

Article I. Epreuves :

Le Trail des Chamois organisé par La Foulée Colignoise à Coligny (Ain) comprend quatre épreuves en semi autosuffisance :

- **Le Grand Trail des Chamois** : Trail de 65Km avec 3280m de D+. Il vous permettra de réaliser une boucle sur une majeure partie du Revermont. Le tracé vous emmènera du Mont Verjon au Grillerin en passant par l'ensemble des sites réputés du secteur comme le Mont Myon, le Mont Châtel et ses fouilles archéologique, le Montfort et les ruines de son château et bien d'autres encore. (3 ravitaillements solide + 2 ravitaillements liquide)
- **Le Chamois** : un trail de 34Km avec 1790m de D+. Il vous permettra de découvrir les sentiers du Revermont en passant par le Mont-Verjon, la carrière de Roissiat, le sentier des mémoires de pierre, le Grand Brule, le Mont Myon et le plateau de Vergongeat. (2 ravitaillements solide + 1 ravitaillement liquide)
- **Le Petit Chamois** : Un trail de 19Km avec 830m de D+. Il vous permettra de découvrir les sentiers du Revermont en passant par le Mont-Verjon, la carrière de Roissiat et le plateau de Vergongeat. (1 Ravitaillement solide)
- **Le Family Chamois** : Un trail d'initiation chronométré de 10km avec 400m de D+ (1 ravitaillement solide).
- **Randonnée des Jonquilles** : Parcours de 6km ou 12Km au choix.. Vous pourrez admirer la vue sur la Bresse et également ramasser quelques jonquilles (sur le 12Km).

Les tracés peuvent être modifiés en cas d'intempéries, d'évènements importants touchant au terrain ou encore à des problèmes de sécurité.

Article II. Conditions d'Inscription :

Les épreuves sont ouvertes aux hommes et aux femmes licencié(e)s ou non licencié(e)s :

- **Le Grand Trail des Chamois** : à partir de la catégorie Espoir (plus de 20 ans)
- **Le Chamois** : à partir de la catégorie Espoir (plus de 20 ans)
- **Le Petit Chamois** : à partir de la catégorie Juniors (plus de 18 ans)
- **Le Family Chamois** : à partir de la catégorie Cadets (plus de 16ans)
- **Randonnée des Jonquilles** : Ouvert à tous sans certificat

Pour les coureurs licenciés :

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-3 du Code du Sport, que les participants sont :

Titulaire d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un« Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)

Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- Fédération des clubs de la défense (FCD)
- Fédération française du sport adapté (FFSA)
- Fédération française handisport (FFH)
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN)
- Fédération sportive des ASPTT
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)

Pour les coureurs licenciés :

Un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d' un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Une Attestation valable le jour de la course issue du Parcours Prévention Santé, disponible sur le site <https://pps.athle.fr/>

ATTENTION : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence de l'attestation PPS, du certificat ou de la licence par sa présentation directe.

Cas particulier des coureurs étrangers :

L'obligation de présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, s'applique à tous les coureurs étrangers, y compris engagés par un Agent Sportif d'Athlétisme. Le médecin effectuant le certificat médical peut être situé ou non sur le territoire national. Il doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin.

Les inscriptions sont possibles :

- Via le bulletin téléchargeable sur le site www.trail-des-chamois.fr adressé à Flavien DESBOIS – 193 Avenue des Sports 01851 MARBOZ
- Par Internet via notre partenaire (frais supplémentaire)

Votre dossier d'inscription devra être complet pour participer à la course. Les inscriptions seront fermées le Vendredi 14 Mars 2024 à minuit pour l'ensemble des courses.

Article III. Dates et Frais d'inscription :

Le départ des épreuves sera donné le Dimanche 16 Mars 2025, les horaires sont les suivantes :

- **Le Grand Trail des Chamois** : 5h – Temps Maximum : 13h
- **Le Chamois** : 8h
- **Le Petit Chamois** : 9h
- **Le Family Chamois** : 9h15
- **Randonnée** : de 8h30 à 10h30

Voici les frais d'inscription sur les différentes épreuves :

- **Le Grand Trail des Chamois** : 70€ (**pas d'inscription sur place**) – Limité à 150 coureurs
- **Le Chamois** : 35€ (+5€ sur place) – Limité à 200 coureurs
- **Le Petit Chamois** : 20€ (+5€ sur place) – Limité à 300 coureurs
- **Le Family Chamois** : 10€ (+5€ sur place)
- **Randonnée 12Km** : 6€ (idem sur place) / Gratuit pour -12 Ans
- **Randonnée 6Km** : 3€ (idem sur place) / Gratuit pour -12 Ans

Les frais d'inscription aux courses chronométrées comprennent :

- ✓ Le repas d'après course (**uniquement pour les coureurs du 65Km**)
- ✓ L'assistance médicale réglementaire
- ✓ Les ravitaillements sur le parcours et à l'arrivée

- ✓ Le chronométrage à puces
- ✓ Un lot souvenir (**pour les coureurs du 34 et du 65Km**)
- ✓ Un lot finisher (**pour toutes les courses**)

Article IV. Retrait des dossards :

Les dossards seront à retirer au gymnase de Coligny.

Horaires de retrait des dossards :

- Samedi 15 Mars entre 16h et 20h
- Dimanche 16 Mars à partir de 03h30, jusqu'à 15min avant le départ de chaque courses

Article V. Organisation des Parcours :

(a) Matériel :

Matériel Obligatoire pour l'ensemble des courses : GOBELET personnel pour les ravitaillements

Matériel obligatoire pour les coureurs du 65Km : Les sacs pourront être vérifiés tout au long du parcours, les manquements pourront être sanctionnés (pénalités de temps, disqualification) :

- Une frontale chargée avec pile de rechange
- Couverture de survie
- Sifflet
- Téléphone portable
- Réserve de nourriture
- 1L d'eau minimum

Les bâtons sont tolérés sur l'ensemble des parcours. **Il convient d'avoir l'équipement nécessaire pour avertir les secours en cas de problème.**

Les concurrents veilleront à adopter une tenue en adéquation avec les conditions météo du moment (veste de pluie, casquette, crème solaire...)

(b) Ravitaillements :

Les courses se feront en semi auto-suffisance.

Ils sont répartis sur l'ensemble des parcours :

- **Le Grand Trail des Chamois – 65Km :** Carrière de Roissiat (Km 9), Mont Myon (Km 14), Route des Esses de Treffort (Km 27.5), Château de Treffort (Km 37), Cuisiat (Liquide – Km 45), Mont Myon Retour (Km 50), Valraisson (Km 58)
- **Le Chamois – 34Km :** Carrière de Roissiat (Km 9), Mont Myon (Km 14), Mont Myon Retour (Km 21.5), Valraisson (Km 30)
- **Le Petit Chamois – 18Km :** Carrière de Roissiat (Km 9,4), Valraisson (Km 13.5)
- **Le Family Trail – 9Km :** Ravitaillement Route du Suran/Le Valraisson (km 4.8)

ATTENTION : Sur l'ensemble des ravitaillements, il n'y aura pas de verre jetable, il est donc recommandé de se munir d'un gobelet pliable, camel-back ou encore gourde.

Article VI. Abandon et rapatriement :

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un ravitaillement ou auprès d'un bénévole. Il doit alors avertir le bénévole en question de son abandon.

Le bénévole sera en contact avec le PC course pour organiser le rapatriement sur le site d'arrivée.

Dans tous les cas, le coureur doit impérativement signaler son abandon à l'organisation.

Article VII. Barrière Horaire 65Km :

Des barrières horaires sont mises en place pour le 65Km. Temps maximum : 13h30

- 18 Km : Crête Ain/Jura - Horaire maximum de passage – 8h30 : Si passage après 8h30, bifurcation sur le parcours 34Km
- 37 Km : Ravitaillement Château de Treffort : 12h : Si passage après 12h : rapatriement au gymnase de Coligny
- 60.7Km : Valraison : 17h Si passage entre 17h et 17h30 : bifurcation pour rejoindre l'arrivée avec itinéraire de départ (environ 1Km de descente jusqu'à l'arrivée) Si passage après 17h30 : rapatriement au gymnase de Coligny

L'ensemble des barrières horaires peut être modifié par l'organisation. Elles vous seront spécifiées lors du briefing de course.

Article VIII. Sécurité :

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible pendant toute la durée de la course.

Le balisage des parcours est assuré par des pancartes directionnelles, un fléchage au sol, ou encore de la rubalise.

Les liaisons avec le PC course se font par téléphone.

Des secouristes assistés d'un médecin de course assureront les secours sur le parcours et à l'arrivée.

Les concurrents sont tenus de respecter le code de la route, la présence des signaleurs doit leur faciliter cette obligation mais ne les en dispense pas.

Article IX. Assurance :

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de GROUPAMA pour la durée de l'épreuve.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article X. Charte du coureur :

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet (ravitaillements) entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Les concurrents s'engagent à respecter l'environnement dans les espaces traversés. Les parcours empruntant des espaces privés, les concurrents sont invités à la plus grande courtoisie envers les riverains et à ne pas s'éloigner du tracé originel.

Article XI. Droit à l'image :

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Article XII. Annulation, Intempéries :

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (hors frais bancaire), mais ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries,...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation, l'organisation procédera au remboursement des inscriptions (hors frais bancaire).

Article XIII. Classement et Récompenses :

Des classements seront établis pour les hommes et les femmes pour l'ensemble des 4 courses :

- Classement Scratch (3 Premiers Hommes / 3 Première Féminines)

Le classement sera consultable sur le site internet : www.trail-des-chamois.fr

Aucune dotation en argent ne sera remise, les 3 premiers Homme et Femme de chaque épreuve chronométrée seront récompensés.

Article XIV. Engagements Coureur :

En s'inscrivant, chaque coureur prend personnellement les engagements suivants :

- Je déclare avoir réellement pris connaissance du règlement et de l'éthique de la course (disponible sur www.trail-des-chamois.fr)
- Je comprends et j'approuve les conditions de participation figurant dans le présent règlement.
- Je m'engage à respecter le règlement en tous points.
- Je m'engage à respecter scrupuleusement l'éthique et à la promouvoir.
- Je déclare m'être renseigné sur les contre-indications médicales qui pourraient me concerner et, en conséquence, décharger l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve du fait d'une négligence de ma part.